

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE D'ARRIEN-EN-BETHMALE**

<b>Séance du 04 avril 2024</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 11</b>	Le quatre avril deux mille vingt-quatre, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2024, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON.
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Geneviève DUBA, Madame Danielle AYUDE, Monsieur Philippe BAUBY, Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Monsieur Philippe ORUS, Monsieur Jean-Pierre PONS
<b>Représentés : 1</b>	
<b>Absents : 3</b>	<b>Représentés :</b> Madame Marie-Odile CAU BOUDRY représentée par Monsieur Jean-Pierre GASTON
<b>Votants : 8</b>	<b>Absents :</b> Monsieur Jean-Pierre CABOS (SABRE), Madame Christelle DUPIN, Madame Sophie TANDONNET
	<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Geneviève DUBA

*Heure de début de séance : 21h05*

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.
- Location d'un local professionnel : assujettissement à la TVA.
- Vote d'affectation du résultat de fonctionnement 2023.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.
- Vote d'approbation du budget primitif 2024.
- Questions diverses.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024.**

8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Location d'un local professionnel : assujettissement à la TVA.**

**Vote d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 - DE 2024 007**

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 44 824,74 €**

décide, à l'unanimité des membres présentés et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépense 002)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recette 002)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire – 021)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>44 824.74</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	44 824.74
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>44 824.74</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00

Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	44 824.74
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recette 002)	0.00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	<b>0.00</b>
Déficit résiduel à reporter – dépense 002	0.00

*Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 - DE 2024 008**

Monsieur le Maire,

Expose l'état 1259 relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales 2024,

Après avoir étudié les besoins nécessaires à l'équilibre du budget,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Vote** les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2024 suivants :

- **Taxe Foncier Bâti TFB** **30,73 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti TFNB** **63,12 %**
- **Taxe d'Habitation TH** **7,21 %**

- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

*Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

### **Vote d'approbation du budget primitif 2024 - DE 2024 009**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune d'Arrien en Bethmale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Arrien en Bethmale pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 416 950.67 Euros**

**En dépenses à la somme de : 416 950.00 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	99 703.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	66 800.00

014	Atténuations de produits	7 351.00
65	Autres charges de gestion courante	26 930.00
66	Charges financières	1 355.00
68 - 042	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	7 618.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>209 757.00</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 239.00
72 - 042	Production immobilisée	30 000.00
73	Impôts et taxes	88 770.00
74	Dotations et participations	56 496.00
75	Autres produits de gestion courante	33 252.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>209 757.00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	8 314.00
20	Immobilisations incorporelles	4 000.00
21	Immobilisations corporelles	23 500.00
23	Immobilisations en cours	141 379.00
23 - 040	Immobilisations en cours	30 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>207 193.00</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	47 899.74
13	Subventions d'investissement	111 634.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200.00
28 - 040	Amortissement des immobilisations	7 618.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 750.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	36 091.93
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>207 193.67</b>

*Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

#### **Location d'un local professionnel : assujettissement à la TVA - DE 2024 010**

Le 29 décembre 2023, la commune a donné à bail les locaux situés en sous-sol du bâtiment abritant l'atelier/garage communal à la S.A.R.L. GAYOUTH (bail commercial de 9 ans), en vue d'y installer une activité de cidrerie, atelier de transformation, de stockage et de commercialisation (vente, accueil, dégustation). Préalablement, la commune a réalisé des travaux d'aménagement du local non éligibles au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur le contrat de bail signé avec le preneur, il appartient au conseil municipal de choisir cette option d'imposition afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité du preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

L'assujettissement à la T.V.A. du loyer permettra à la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

VU l'article 206 - 2° du Code Général des Impôts,

VU la délibération n° DE\_2020\_014 du conseil municipal en date du 03 juin 2020, autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le bail commercial signé le 29 décembre 2023,

Vu le service TVA déjà existant et rattaché au budget de la commune,

Vu l'accord du Service d'Impôts des Entreprises de l'Ariège et du Service de Gestion Comptable de Saint-Girons,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune à récupérer la T.V.A. sur les travaux qu'elle a réalisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Opte** pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du local commercial situé en sous-sol du bâtiment abritant l'atelier/garage communal et cela dès le premier loyer,
- **Dit** que cette option sera rattachée au service TVA déjà existant pour la commune et que la déclaration se fera au régime mini-réel trimestriel.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

*Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)*

### **Questions diverses :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un cadavre a été retrouvé dans une grange appartenant à l'ONF au lieu-dit la ruere. Une autopsie a été réalisée. Une demande d'indigence a été faite par le CHU de Toulouse. Cela implique que la commune doit prendre à sa charge les frais d'inhumation dans son cimetière. En relation avec la gendarmerie, Monsieur le Maire a demandé l'avis du procureur de la république pour statuer sur cette demande sachant que ça va engendrer des frais pour la commune et l'utilisation d'un emplacement dans le cimetière.

Suite à la présentation lors du précédent Conseil Municipal du nouveau plan de ramassage et de collecte des déchets par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Monsieur Jean-Pierre PONS indique que ce n'est pas normal, qu'il s'agit d'un recul du service public et qu'il devrait y avoir des mesures compensatrices de mise en place.

Monsieur Jean-Pierre PONS demande si des noms ont été donnés pour les voies autres que les artères principales. Monsieur le Maire répond qu'il a été fait le choix de nommer que les voies carrossables principales, que les noms ont été choisis, définis et arrêtés en séance du conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*

Monsieur Jean-Pierre GASTON  
Président de séance

Madame Geneviève DUBA  
Secrétaire de séance